

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

N° D003_2025 Centre de loisirs- Groupement de commandes pour lancement marché

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 janvier 2025.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, WIART Florine, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VEZIN Pascale, WAGNER Jean-Pierre

Absent (0) :

Excusés (3) : PINGET Denis, pouvoir à Franck MARTIGNIERE
PODEVIN Christian pouvoir à Bruno GILLET
VIOLLAZ Emilie pouvoir à Florine WIART

Votants (19)

Monsieur le Maire donne la parole à Mélanie GRIVEL, représentante du centre de loisirs.

Madame GRIVEL informe que 3 communes quittent le groupement : Féternes, Champanges et Thollon-les-Mémises. Les 4 communes restantes décident de continuer et de relancer une DSP dans les conditions suivantes :

- Une baisse des effectifs de 50 à 40
- Fonctionnement uniquement durant les vacances scolaires et donc plus les mercredis.

Madame GRIVEL expose les démarches à entreprendre rapidement :

La convention de gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot attribué à Léo Lagrange Centre Est en 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs de mandatement, pour la compétence centre de loisirs, arrive à terme le 30 juin 2025.

Dans la perspective de cette échéance, les communes de Bernex, Larringes, Saint Paul en Chablais et Vinzier se sont rapprochées afin de lancer une nouvelle consultation pour retenir un même prestataire pour gérer le service centre de loisirs du Pays de Gavot.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes que la commune de Vinzier se propose de constituer, sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'une convention de groupement de commande pour la gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- Elle désigne la commune de Vinzier coordonnatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres,
- Elle prévoit qu'une CAO Adhoc attribue le marché,

- Elle stipule que la commune de Vinzier exécute pour l'ensemble l'exclusion de toute décision entraînant une modification substantielle du contrat, nécessitant l'accord de l'ensemble des 4 communes.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature elle prend fin après exécution complète du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vue le code de la commande publique,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du centre de loisirs Pays de Gavot,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** la Commune de Vinzier coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation et d'exécuter le marché correspondant
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune de Saint-Paul-en-Chablais au sein de la Commission d'Appels d'Offres Adhoc :
 - Madame Mélanie GRIVEL membre titulaire
 - Monsieur Claude GALLAY, membre suppléant
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein de la commission d'évaluation :
 - Madame Mélanie GRIVEL
 - Monsieur Claude GALLAY
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant et à signer le marché, issu du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la convention de mandat qui sera établie dans le cadre du groupement de commande pour les besoins relevant de la gestion du centre de Loisirs du Pays de Gavot.

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

